MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de Légumes de France, UNILET et SONITO,

Nom commercial	BENEVIA
Numéro d'AMM	2169999
Seconds noms commerciaux	/
Substance(s) active(s)	Cyantraniliprole
Concentration de la substance(s) active(s)	100 g/L
Mentions de dangers du produit	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme
Titulaire de l'autorisation	FMC France SAS 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 22 mai 2024 au 19 septembre 2024 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	**SP 1 :** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;

	- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ; - les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation. **Protection de l'opérateur :** **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos :** **Pendant le mélange/chargement :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ; **Pendant l'application :** - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4. **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe :** **Pendant le mélange/chargement :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; **Pendant l'application :** **Si application avec tracteur avec cabine :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; **Si application avec tracteur sans cabine :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

	- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance :** **Pendant le mélange/chargement :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; OU - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; **Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation** **Culture basse (< 50 cm)** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; **Culture haute (> 50 cm)** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; **Pendant l'application : contact intense avec la végétation :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :** - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;

	- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ; OU - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. **Protection du travailleur :** - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). **Délai de rentrée : 48 heures.**
Protection de l'eau et de l'environnement	**SPe 2 :** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés. **SPe 2 :** Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol dont le pH est inférieur à 6 pour les usages en plein champ.
Protection des organismes aquatiques	**SPe 3 :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des arthropodes et des plantes non cibles	**SPe 3** : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
Protection des abeilles	**SPe 8** : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, - Ne pas appliquer durant la floraison ; - Ne pas appliquer et en période de production d'exsudat ; - Ne pas utiliser sur les zones de butinage.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et : - L'espace susceptible d'être fréquenté par les des résidents ; - L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Conditions particulières du produit	Ne pas appliquer le produit Benevia sur des cultures dont les plants auraient été traités par un autre produit à base de cyantraniliprole (VERIMARK). L'utilisateur supporte le risque de défaillance éventuelle concernant l'efficacité ou la phytotoxicité du produit, qui n'ont pas été évaluées pour les modalités d'utilisation prévues par la présente autorisation.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16603101	Laitue * Trt Part.Aer. * Pucerons (Uniquement sur *Nasonovia s*p et *Myzus sp*) Culture de plein champ	Laitues, Scaroles, Chicorées - Frisées, Mâche	0,5 L/ha tous usages de produits à base de cyantraniliprole confondus	1	Du stade BBCH 40 au stade BBCH 49	3 jours
16703104	Laitue * Trt Part.Aer. * Coléoptères phytophages Culture de plein champs	Roquette	0,5 L/ha	1	Du stade BBCH 40 au stade BBCH 49	3 jours
16603105	Laitue * Trt Part.Aer. * Chenilles phytophages Culture de plein champ	Laitues, Scaroles, Chicorées - Frisées, Mâche	0,5 L/ha tous usages de produits à base de cyantraniliprole confondus	1	Du stade BBCH 40 au stade BBCH 49	3 jours
00518005	Haricots écossés frais * Trt Part.Aer. *Coléoptères phytophages (Uniquement *Bruchus rufimanus*) Culture de plein champ	Fève fraîche	0,5 L/ha	3	Du stade BBCH 71 au stade BBCH 79	7 jours

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

16353103	Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer. *Mouches (Uniquement sur *Napomyza cichorii*) Culture de plein champ	Chicorées production de racines	0,5 L/ha	1	Du stade BBCH 40 au stade BBCH 49	7 jours
16953113	Tomate-Aubergine* Trt Part.Aer. *Chenilles phytophages Culture de plein champ	Tomate	0,42 L/ha	1	Du stade BBCH 69 au stade BBCH 89	1 jour

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 22 mai 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX ID

Signature numérique de Maud FAIPOUX ID